

LES TERRASSES DE LEOTOING

Association déclarée sous le régime de la loi du 1er Juillet 1901
et du décret du 16 Août 1901

PREAMBULE

Afin de permettre une bonne gouvernance de l'association, adaptée aux besoins de mise en valeur et de diffusion des travaux réalisés depuis l'année 2000, les membres de l'association « les Terrasses de Léotoing » décident d'en modifier les statuts, créant notamment un Conseil d'Administration, chargé de mettre en œuvre les orientations décidées en Assemblées Générales.

Ces nouveaux statuts sont présentés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 avril 2025 et votés en Assemblée Générale valide le 5 juin 2025.

STATUTS

-TITRE PREMIER - DÉNOMINATION, BUT, SIÈGE et DURÉE de L'ASSOCIATION

Art.1 - DÉNOMINATION

Il a été fondé le 16 juillet 2016, l'association à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, dénommée « Cetanella Oasis de Léotoing ».

Ce nom a été modifié par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 décembre 2022 pour donner plus de lisibilité et de cohérence à ses actions.

L'Association a pris le nom de : **Les terrasses de Léotoing.**

Art. 2 – OBJECTIFS

- Restaurer les terrasses paysannes sur la commune de Léotoing, Haute-Loire.
- Créer et aménager des cheminements entre les différents espaces (terrasses en écailles terrasses paysannes, « nid d'amour », verger conservatoire, vigne...)
- Organiser tous types d'expérimentations, de formations, d'animations et d'actions en réponse au changement climatique.
- Organiser des formations, des chantiers et des ateliers en lien avec la mise en valeur historique, agronomique, touristique et paysagère des terrasses.

Art.3- BUTS

- Promouvoir les savoir-faire liés aux terrasses et à leur transmission.
- Générer et valoriser l'activité économique, écologique et culturelle en relation avec les terrasses.
- Sensibiliser la population et former des bénévoles.
- Sauvegarder le patrimoine rural de Léotoing par la mise en valeur et une gestion durable des terrasses.

Art.4 – SIEGE

Son siège social est fixé à la mairie de Léotoing, 6 chemin des remparts le Bourg,
43410 LEOTOING

Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision du Bureau.

Art.5 - DURÉE

La durée de l'Association est illimitée.

En cas de dissolution volontaire ou forcée, l'actif net de l'association sera attribué à une association à but similaire.

Cette dissolution sera prononcée par les 2/3 au moins des membres actifs présents à l'Assemblée Générale Extraordinaire de dissolution.

Un ou plusieurs liquidateurs pourront être nommés par celle-ci.

-TITRE II – COMPOSITION, ADMISSION, RADIATION, RESPONSABILITÉ

Art.6 - COMPOSITION

L'association est composée de membres actifs et de membres d'honneur.

Les membres actifs de l'Association sont des personnes physiques ou morales, à jour de leur cotisation, qui participent d'une manière active au fonctionnement et à l'activité de l'Association dans le respect d'autrui et des droits humains.

Il est créé une catégorie de membres d'honneur et Présidence d'honneur, qui comprend des bienfaiteurs de l'association, ainsi que d'anciens membres actifs. Les membres d'honneur sont proposés par le Conseil d'Administration et validés par élection en Assemblée Générale.

Les membres actifs et les membres d'honneur ont voix aux Assemblées Générales.

L'association pourra se doter d'un conseil scientifique, dont l'objet sera de lui apporter une expertise dans les domaines en lien avec son objet social.

Art.7 - ADMISSION

Pour devenir membre de l'Association, il suffit d'en faire la demande auprès du Bureau qui statuera, et de régler la cotisation de l'année en cours. Le renouvellement de l'adhésion n'est pas de droit.

Art.8 - PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

La qualité de membre de l'association se perd par :

a) le non-renouvellement de la cotisation

b) la démission notifiée par écrit

c) la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, constat de malveillance envers des membres de l'association ou l'association elle-même, infractions répétées aux présents Statuts ou tout acte répréhensible par la loi. Dans ce cas, la personne concernée est informée par mail ou lettre A/R. La radiation prononcée par le Conseil d'Administration, après convocation pour audition de l'intéressé, est immédiate.

d) la dissolution de l'Association.

Art.9 - RESPONSABILITÉ

Seul le patrimoine de l'Association garantit les engagements contractés par elle, sans qu'aucun des membres, même ceux qui participent à son administration, ne puisse être tenu pour personnellement responsable.

Seuls les actes signés par le Président ou son délégué du « Bureau » et approuvés par délibération du dit Bureau engagent l'Association.

-TITRE III - RESSOURCES DE L'ASSOCIATION et MOYENS D'ACTION

Art.10 – RESSOURCES et MOYENS d’ACTIONS

Les ressources de l'association se composent :

- Des cotisations versées par ses membres. Le montant en est fixé chaque année par l'Assemblée Générale, sur proposition du bureau.
- Des subventions attribuées par l'État, les Collectivités territoriales, et autres organismes publics ou parapublics.
- Des produits perçus en contrepartie des prestations ou activités fournies par l'Association.
- De tout autre produit non interdit par la législation.
- De dons et fonds privés (mécénat d'entreprises et Fondations).

-TITRE IV- ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Art.11– COMPOSITION

L'Assemblée Générale réunit tous les Membres de l'Association, à jour de leur cotisation de l'année antérieure. Le droit de vote aux Assemblées est conditionné au versement de l'adhésion dans un délai de 6 mois après la date d'appel à cotisation acté lors de chaque Assemblée générale. Toutefois, les nouveaux membres sont invités à assister à l'Assemblée Générale de l'année en cours, mais sans droit de vote.

Art.12 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit 1 fois par an, sur convocation du Président ou du Bureau, qui en fixe la date, le lieu et l'ordre du jour.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations qui sont adressées aux membres de l'Association, par courrier ou par message électronique, 10 jours au moins avant la date fixée.

Dans la mesure du possible, les propositions de rapports moral et financier, ainsi que les noms des candidats au renouvellement du bureau, seront envoyés en même temps.

L'Assemblée Générale ne délibère valablement que sur les questions préalablement mises à l'ordre du jour et figurant sur la convocation.

Seuls les membres présents ou représentés, à jour de leur cotisation de l'année antérieure dans un délai de 6 mois après l'appel de cotisation, sont habilités à voter.

Les pouvoirs sont limités à 2 par personnes présentes, dénommées, et doivent être écrits.

Le vote par correspondance, reçu avant l'ouverture de l'Assemblée Générale, est également valable.

Les voix ainsi exprimées viennent s'ajouter à celles des Membres présents, à condition qu'elles parviennent au Bureau avant l'ouverture de l'Assemblée Générale.

Les votes peuvent être acquis à main levée. Ils peuvent l'être à bulletin secret pour l'élection des administrateurs ou autres points à l'ordre du jour sur décision de l'assemblée générale à la majorité simple.

Le Président, assisté des Membres du Bureau, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association. Le rapport moral est soumis à l'approbation de l'Assemblée.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes et le rapport financier à l'approbation de l'Assemblée.

L'Assemblée approuve les comptes et la gestion de l'exercice passé, vote le budget prévisionnel de l'exercice en cours (N +1). Elle approuve la gestion effectuée par le Conseil d'Administration.

Toutes les délibérations de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des voix des Membres présents ou représentés.

L'Assemblée Générale procède, tous les ans, au renouvellement du tiers sortant des administrateurs. Elle fixe le montant de la cotisation annuelle et procède à l'appel à cotisation pour le nouvel exercice.

Art.13 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée, si besoin est, par le Président, par les 2/3 des administrateurs, ou par le quart au moins des membres de l'Association à jour de leur cotisation. La convocation doit parvenir à tous les membres de l'Association au moins 10 jours avant la date fixée pour la réunion, indiquer la date, le lieu, l'heure et l'ordre du jour de l'Assemblée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que sur les questions mises à l'ordre du jour et à condition de regrouper au moins les 2/3 des membres actifs de l'Association.

Si ce quorum n'était pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire serait convoquée dans les mêmes conditions que précédemment pour délibérer alors valablement, quel que soit le nombre de membres actifs présents ou représentés.

Les décisions sont prises, alors à la majorité simple des membres actifs présents ou représentés.

Le vote par correspondance et la délégation de pouvoirs sont admis dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 12.

Toutes les instances de l'association (Assemblées Générales Ordinaires, Assemblées Générales Extraordinaire, réunions du Conseil d'Administration et du Bureau) peuvent être valablement tenues en visioconférence.

-TITRE V- ADMINISTRATION

Art.14 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est pilotée par un Conseil d'Administration qui met en œuvre les actions en concordance avec les orientations décidées en Assemblée Générale et par un Bureau qui gère ces actions.

Le Conseil d'Administration est composé de 5 à 15 administrateurs, élus pour 3 ans et renouvelables par tiers chaque année par l'Assemblée Générale Ordinaire, à main levée ou à bulletin secret ; au scrutin nominal majoritaire à 2 tours par les membres présents et représentés.

Peuvent être membres, des jeunes à partir de 16 ans.

Pour devenir administrateur, une année d'adhésion au sein de l'Association est nécessaire.

Les administrateurs sont élus pour 3 ans. Le renouvellement par tiers se fera par tirage au sort pour les premiers renouvellements. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Les candidatures au poste d'administrateur sont adressées par écrit au Président qui consultera le bureau. Les candidats doivent exprimer leur motivation par courrier.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an, sur **convocation** du Président ou à la demande de la moitié des administrateurs.

Le Conseil d'Administration délibère sur les questions mises préalablement à l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration statue sur les actions à mettre en place et prend toute décision visant à assurer la pérennité de l'association.

Les décisions sont prises à la majorité simple, en cas d'égalité de voix, la voix du Président est prépondérante.

Il est tenu procès-verbal des séances.

Art.15 – BUREAU

Le Bureau assure la gestion de l'association.

Le Bureau est élu chaque année par le Conseil d'Administration, à main levée ou à bulletin secret. Il est composé d'au moins 3 membres. Les membres sortants sont rééligibles.

Le Bureau est composé de :

- a) un Président
 - b) éventuellement un ou plusieurs Vice-présidents
 - c) un Trésorier
 - d) éventuellement un Trésorier-adjoint, qui assiste et remplace le titulaire en cas d'empêchement temporaire.
 - e) un Secrétaire
 - f) éventuellement un Secrétaire-adjoint, qui assiste et remplace le titulaire en cas d'empêchement temporaire.
- Il peut être élargi à d'autres membres, ès qualités, en cas de besoin

Il est investi des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'association. Sur mandat du Conseil d'Administration, il peut ainsi agir en toutes circonstances au nom de l'association.

Il peut désigner un de ses membres pour représenter l'association dans tous les actes de la vie civile.

Chaque membre du Bureau peut être habilité à remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation et tout autre acte administratif nécessaire au fonctionnement de l'association, tel que décidé par le Conseil d'Administration.

Les fonctions d'administrateur et de membre du Bureau sont gratuites.

En cas de vacance, ou de défaillance, le Bureau pourvoit au remplacement du ou des membres absents par cooptation, en attente de validation du Conseil d'Administration et ce pour la durée du mandat restant à courir.

Le Bureau se réunit aussi souvent que nécessaire, sur convocation du Président.

Les décisions de Bureau sont prises à la majorité des voix, en cas d'égalité de voix, la voix du Président est prépondérante.

Tout administrateur ou membre du Bureau qui, sans motif reconnu comme valable par le Bureau, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives perdra sa qualité de Membre actif.

Art.16 - PRESIDENCE

Les dépenses sont ordonnées par le Président.

Il peut éventuellement être remplacé par un mandataire, nommément désigné et agissant en vertu d'une procuration spéciale approuvée par le Conseil d'Administration.

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile.

Au regard du Code du Travail, le Président a qualité d'employeur, si l'Association a recours à du personnel salarié. Il signe les contrats de travail et les lettres de licenciement.

Le Président représente en justice l'association, en demande comme en défense.

Il peut délivrer mandat spécial dans une procédure à un membre du bureau.

Art.17 - GRATUITÉ DES FONCTIONS

Les administrateurs et les membres du Bureau ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leurs sont confiées.

Des remboursements de frais sont seuls possibles. Ils doivent faire l'objet d'une décision du Bureau, préalablement aux dépenses et sont remboursés sur présentation de justifications détaillées.

Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale devra faire explicitement mention de ces remboursements.

Art.18 - MODIFICATION DES STATUTS

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par une Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée conformément à la procédure définie à l'article 13.

Les propositions de modifications devront être jointes à la convocation.

Les modifications des Statuts seront déclarées selon la réglementation en vigueur.

Statuts établis à Léotoing en 6 pages, suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 juin 2025 au siège de l'association.